



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Frais différenciés, réintégration des radiés et décret illégal

Question orale n° 742

Texte de la question

M. Emmanuel Fernandes attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur les conséquences dramatiques de l'application des frais d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires, issus du plan « Bienvenue en France » et sur son projet « *Choose France for Higher Education* » présenté le 21 avril qui vise à en généraliser l'usage. M. le ministre avait assuré aux organisations syndicales, lors des assises du financement des universités, qu'il n'y aurait aucune augmentation des frais d'inscription avant l'élection présidentielle de 2027. Cette promesse apparaît aujourd'hui en décalage avec la réalité des annonces faites à la presse par M. le ministre, qui annonce vouloir imposer par décret la réduction des exonérations à seulement 10 % des étudiants extracommunautaires et d'imposer l'application de ces droits différenciés à toutes les universités. En effet, le code de l'éducation permet actuellement aux présidents d'université d'exonérer des étudiants dans la limite de 10 % de l'ensemble des inscrits de l'établissement, une marge de manœuvre dont se saisissent la grande majorité des universités pour protéger leurs étudiants. Avec ce nouveau décret, les universités ne pourraient plus exonérer qu'une fraction des étudiants concernés, ce qui constitue un tournant majeur. M. le député souligne en effet que cette volonté de généraliser ces frais spécifiques aux seuls étudiants extracommunautaires et de réduire drastiquement les possibilités d'exonération constitue une attaque directe contre l'autonomie des universités, pourtant garantie par l'article L. 711-1 du code de l'éducation. Cette proposition a entraîné une levée de boucliers de la quasi-intégralité des présidents d'université, chose rarissime. Une telle décision est un signal politique fort, associé à des logiques de repli, de discrimination et de préférence nationale chère à l'extrême-droite. Elle s'inscrit, de plus, dans un contexte déjà marqué par des mesures fragilisant les étudiants étrangers, notamment la suppression des aides au logement (APL) dans la loi de finances 2026. L'ensemble contribue à accentuer la précarité d'une population déjà vulnérable. Pour justifier ce durcissement, M. le ministre avance deux arguments principaux. D'une part, il invoque la nécessité pour la France de renforcer son attractivité dans un système d'enseignement supérieur mondialisé, estimant que le coût actuel des études ne reflète pas suffisamment leur valeur. D'autre part, il présente la généralisation des frais différenciés multipliés par quinze - fixés à 2 885 euros en licence et à 3 941 euros en master - comme un moyen d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants concernés. Pourtant, depuis la mise en place du dispositif « Bienvenue en France » en 2019, la plupart des universités avaient fait un autre choix. Fidèles à leurs principes d'ouverture et conscientes des effets négatifs de ces mesures, elles avaient largement recours aux exonérations prévues par la réglementation, afin de limiter l'impact des frais différenciés. Car l'impact des frais différenciés est au contraire délétère : les filières doctorantes, bien souvent alimentées par ces étudiants extracommunautaires, vont se retrouver très rapidement en panne sèche d'étudiants. Dans un contexte où la recherche est la clef pour répondre aux défis de l'innovation, de la réindustrialisation et plus généralement aux problématiques de demain, imposer cette ségrégation par l'argent va au contraire réduire encore davantage l'excellence des universités. Ce principe d'exemption n'est malheureusement pas bien appliqué à l'université de Strasbourg : le 31 mars dernier, ce sont 47 étudiants étrangers en master qui ont reçu une lettre de la présidence de l'université leur annonçant leur désinscription pure et simple. Cette vague d'exclusions faisait suite à une première vague en ayant déjà frappé 37 autres en décembre 2025. Ce massacre n'est pas terminé, puisque près d'un quart des étudiants extracommunautaires de master à Strasbourg n'ont pas pu s'acquitter de cette somme. Les témoignages des étudiants concernés ou menacés sont révoltants et démontrent des situations de détresse financière, psychologique et souvent physique absolument inacceptables. Pourtant, avec plus de 60 000 étudiants au global et seulement 4 982

exonérés, il semblerait que la présidence de l'université de Strasbourg ait les marges de manœuvres nécessaires pour exonérer et réintégrer ces 47 étudiants radiés ainsi que tous les autres encore sous le coup du paiement de ces sommes. Il semble toutefois qu'elle soit tremblante à l'idée d'atteindre ce seuil. En réalité, les dernières annonces de M. le ministre marquent une étape supplémentaire vers une augmentation généralisée des droits d'inscription. Elles traduisent une conception du service public de l'enseignement supérieur qui s'oppose à celle d'une université accessible, émancipatrice et ouverte à l'international. Par ailleurs, de nombreuses questions restent sans réponse. L'impact potentiel sur l'équilibre de nombreux masters, y compris dans des secteurs pourtant qualifiés de stratégiques, n'est pas évalué. De même, rien n'est dit sur les critères qui permettront de distinguer les étudiants capables de payer de ceux qui pourront bénéficier de bourses. Enfin, les effets possibles de cette mesure sur l'accès des femmes extracommunautaires à l'enseignement supérieur sont totalement ignorés. M. le député interroge par conséquent M. le ministre pour savoir si, au regard des conséquences délétères et bien souvent inhumaines des choix politiques annoncés, il entend renoncer définitivement à ce projet de décret qui empêcherait les universités de mener leur propre politique, intervenir en urgence pour permettre la réinscription et l'exonération des étudiants évincés à Strasbourg et s'il envisage, plus largement, d'abroger les droits d'inscription différenciés. Dans le cas contraire, il lui demande quel levier il compte utiliser pour que les annonces faites le 21 avril soient appliquées dès la rentrée 2026, selon son ambition.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Fernandes](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 742

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et espace

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [5 mai 2026](#)